

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	36
Suffrages exprimés :	39

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 5 mai 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence de Vincent GITTON, Président.

Date de la convocation : le 28 avril 2026

Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Sylvie GUILLAUME (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Pauline MOLONEY (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Catherine GITTON (Champoulet), Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Alain PINON (Châtillon-sur-Loire), Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Patrick DESBOIS (La Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou).

Etaient excusés :

Frédéric CLOISEAU (Breteau)

Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois)

Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire)

Dominique GEOFFRENET (la Bussière) : représenté par son suppléant Patrick DESBOIS

Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

Délibération n°2026-116

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été engagée par la délibération n°2025-181 en date du 05/11/2025 et l'arrêté n°2025-026 en date du 24/11/2025.

Le projet de modification porte sur l'article UI6 relatif au stationnement des constructions implantées dans les zones UI et ses sous-secteurs (à savoir UIi, UIa et UIc).

En effet, l'emprise maximale réservée au stationnement lié au commerce fixée par les articles UI6 et AUI6 est trop contraignante pour les commerces non soumis à autorisation d'exploitation commerciale, ce qui a pour effet de bloquer certains projets nécessaires au développement économique du territoire.

Par ailleurs, la modification de ces articles permettrait d'introduire des mesures relatives à la perméabilité et à l'ombrage des futures aires de stationnement implantées dans les zones UI et AUI pour les constructions à usage commercial.

Le projet de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 27/11/2025. Pour nous faire part de leurs éventuelles observations, ces derniers disposaient d'un délai d'un mois (deux mois pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe). En cas de silence dans les délais précités, les avis sont tacites et réputés favorables.

(suite de la délibération n° 2026-116)

Les avis suivants ont été émis :

- La Communauté des Communes Giennoises en date du 28/11/2025 (favorable),
- La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 02/12/2025 (favorable),
- La Direction Départementale des Territoires en date du 23/12/2025 (favorable sous réserve de :
 - Lever l'incohérence relative à la définition des surfaces constitutives de l'emprise réservée au stationnement (erreur dans le projet de modification simplifiée n°5),
 - Supprimer la possibilité, pour les commerces soumis à autorisation d'exploitation commerciale, que l'emprise maximale réservée au stationnement puisse atteindre jusqu'à 100% de la surface de plancher affectée au commerce en cas de mutualisation des espaces de stationnement avec les activités commerciales déjà présentes ou en cours de construction dans la zone,
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 09/02/2026 (favorable),

Les réponses apportées aux observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) sont présentées en annexe à la présente délibération.

Par délibération du conseil communautaire n°2026-011 en date du 03/02/2026, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées.

Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 sur la période du jeudi 19/02/2026 au vendredi 20/03/2026 (soit 30 jours consécutifs) au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune des collectivités, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Ouverture d'un registre dans chaque collectivité permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition,
- Possibilité d'adresser un courrier et/ou un courriel à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (la République du Centre en date du 06/02/2026 et le Journal de Gien en date du 11/02/2026) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la Communauté de Communes et des communes membres à compter du 11/02/2026 et sur le site internet de la Communauté de Communes le 06/02/2026 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du jeudi 19/02/2026 au vendredi 20/03/2026 ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres ;
- Aucune remarque n'a été adressée par courrier ou courriel.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 045-200068278-20260505-D2026_116-DE

(suite de la délibération n° 2026-116)

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération n°2025-181 du conseil communautaire en date du 05/11/2026 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2025-026 en date du 24/11/2025 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLUi,

Vu la délibération n°2026-011 du conseil communautaire en date du 03/02/2026 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi,

Considérant que la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) n'a fait l'objet d'aucune objection et que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été prises en compte dans le projet de modification simplifiée n°5,

Considérant le bilan de la mise à disposition au public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLUi tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Emmanuel LEMAIRE),

APPROUVE :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

- Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R153-48 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 13 mai 2026

Le Président,

Vincent GITTON



Le secrétaire de séance,

Blandine LECHAUVE

Date de transmission au contrôle de légalité : 15 MAI 2026

Date de mise en ligne : 15 MAI 2026



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

N° 2026-030

ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151.43, L 153.60, R 151-51, R 153.18, et R 161-8,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022 et modifié le 28/05/2024, le 09/12/2025 et le 05/05/2026,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2022 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage « La Martinique » situé sur le territoire de la commune de LA BUSSIÈRE appartenant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de La Bussière-Adon et autorisant l'utilisation de l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/05/2023 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage VAL 3 sis commune de BONNY-SUR-LOIRE appartenant au SIAEP Bonny-Ousson et autorisant l'utilisation de l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral en date du 01/07/2025 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage de SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE et autorisant l'utilisation de l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine,

VU les documents et plans annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet ont été insérés les périmètres de protection des captages d'eau potable précités annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, aux mairies concernées et à la Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye durant un mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

Fait à Briare, le 12 mai 2026

Le Président,
Vincent GITTON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Affiché le : 21.05.2026



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

N° 2026-031

ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151.43, L 153.60, R 151-51, R 153.18, et R 161-8,
VU les articles L 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022 et modifié le 28/05/2024, le 09/12/2025 et le 05/05/2026,
VU la servitude concernant la Loire et ses affluents dénommée EL2bis dont le périmètre impactant le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été publié sur le site du Géoportail de l'urbanisme en date du 29/04/2026,
VU les plans annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été inséré le périmètre de la servitude de type EL2bis précitée annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, aux mairies concernées et à la Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye durant un mois.

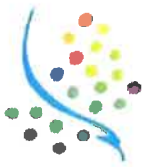
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

Fait à Briare, le 12 mai 2026
Le Président,
Vincent GITTON

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Affiché le : 21.05.2026



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

N° 2026-032

ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151.43, L 153.60, R 151-51, R 153.18, et R 161-8,

VU les articles L 2124-16 à L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022 et modifié le 28/05/2024, le 09/12/2025 et le 05/05/2026,

VU les délibérations des conseils municipaux afférentes à l'instauration de la taxe d'aménagement :

- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 04/11/2014 et du 01/12/2015,
- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 29/09/2022,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 18/11/2011,
- De la commune de Bonny-sur-Loire en date du 29/09/2022 et du 27/11/2025,
- De la commune de Breteau en date du 11/04/2024,
- De la commune de Briare en date du 24/11/2011 et du 27/11/2018,
- De la commune de Cernoy-en-Berry en date du 27/11/2020,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 15/11/2011,
- De la commune de Feins-en-Gâtinais en date du 27/09/2022,
- De la commune de La Bussière en date du 17/11/2014,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 29/09/2022,
- De la commune d'Ouzouër-sur-Trézée en date du 25/11/2015,
- De la commune de Pierrefitte-Es-Bois en date du 03/07/2015,
- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 10/11/2016,

VU les délibérations des conseils municipaux afférentes à l'instauration du droit de préemption urbain :

- De la commune d'Adon en date du 03/03/2020,
- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 02/03/2020,
- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 21/02/2020,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 28/02/2020,
- De la commune de Bonny-sur-Loire en date du 05/03/2020,
- De la commune de Breteau en date du 03/07/2020,
- De la commune de Briare en date du 12/10/2020,
- De la commune de Cernoy-en-Berry en date du 09/04/2021,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 17/02/2020,
- De la commune de Dammarie-en-Puisaye en date du 05/03/2020,
- De la commune d'Escrignelles en date du 28/02/2020,
- De la commune de Faverelles en date du 06/03/2020,
- De la commune de La Bussière en date du 09/03/2020,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 18/02/2020,
- De la commune d'Ouzouër-sur-Trézée en date du 26/02/2020,
- De la commune de Pierrefitte-Es-Bois en date du 14/02/2020,

- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 09/03/2020,
- De la commune de Thou en date du 27/11/2020,

VU les délibérations des conseils municipaux soumettant à autorisation les clôtures :

- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 08/11/2019,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 31/01/2020,
- De la commune de Briare en date du 28/01/2020,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 17/02/2020,
- De la commune de Dammarie-en-Puisaye en date du 05/03/2020 et du 21/09/2020,
- De la commune de Faverelles en date du 06/03/2020,
- De la commune de Feins-en-Gâtinais en date du 12/02/2020,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 18/02/2020,
- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 14/01/2020,

VU les délibérations des conseils municipaux ne soumettant pas à autorisation les clôtures :

- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 21/01/2020,
- De la commune de Cernoy-en-Berry en date du 30/01/2021,

VU les délibérations des conseils municipaux soumettant à autorisation les travaux de ravalements :

- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 21/01/2020,
- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 08/11/2019,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 31/01/2020,
- De la commune de Bonny-sur-Loire en date du 04/02/2020,
- De la commune de Briare en date du 28/01/2020,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 17/02/2020,
- De la commune de Dammarie-en-Puisaye en date du 05/03/2020 et du 21/09/2020,
- De la commune d'Escrignelles en date du 04/07/2020,
- De la commune de Faverelles en date du 06/03/2020,
- De la commune de Feins-en-Gâtinais en date du 12/02/2020,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 18/02/2020,
- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 14/01/2020,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cernoy-en-Berry en date du 30/01/2021 ne soumettant pas à autorisation les travaux de ravalement,

VU les délibérations des conseils municipaux soumettant à autorisation les démolitions :

- De la commune d'Autry-le-Châtel en date du 23/10/2020,
- De la commune de Batilly-en-Puisaye en date du 08/11/2019,
- De la commune de Beaulieu-sur-Loire en date du 31/01/2020,
- De la commune de Briare en date du 28/01/2020,
- De la commune de Cernoy-en-Berry en date du 30/01/2021,
- De la commune de Champoulet en date du 30/10/2020,
- De la commune de Châtillon-sur-Loire en date du 17/02/2020,
- De la commune de Dammarie-en-Puisaye en date du 05/03/2020 et du 21/09/2020,
- De la commune d'Escrignelles en date du 04/07/2020,
- De la commune de Faverelles en date du 06/03/2020,
- De la commune de Feins-en-Gâtinais en date du 12/02/2020,
- De la commune de La Bussière en date du 09/03/2020,
- De la commune d'Ousson-sur-Loire en date du 18/02/2020,
- De la commune de Pierrefitte-Ès-Bois en date du 17/01/2020,
- De la commune de Saint-Firmin-sur-Loire en date du 14/01/2020,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Autry-le-Châtel en date du 21/01/2020 ne soumettant pas à autorisation les démolitions,



ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet ont été insérés au plan local d'urbanisme intercommunal les délibérations précitées.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, aux mairies concernées et à la Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye durant un mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

Fait à Briare, le 12 mai 2026

Le Président,

Vincent GITTON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Affiché le : 26.05.2026